

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 565

présenté par
Mme Gaillard et Mme Le Dissez

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 17 par la phrase suivante :

« Il assure, en outre, pour le bassin hydrographique de chaque département d'outre-mer, le rôle et les missions du comité de bassin tels qu'ils sont définis par le présent code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à regrouper au sein du même alinéa toutes les dispositions se rapportant aux comités de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer, en y incluant la disposition organisant la reprise des missions des comités de bassin par les comités de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer.